



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_032

### SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

#### Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2022 - Attribution d'une subvention complémentaire au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) - Approbation de l'avenant n°2**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2022, LE PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) a bénéficié d'une subvention d'un montant de 283 000 € par délibération du conseil municipal n°220321\_037 du 21 mars 2022 (avance de subvention d'un montant de 100 000 € par délibération du conseil municipal n° 211206\_060 du 6 décembre 2021).

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2022 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € soit un montant global annuel de 291 000 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°211206\_060 du 06 décembre 2021 et n°220321\_037 du 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

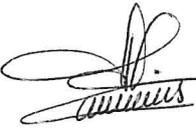
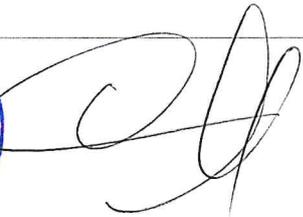
**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ATTRIBUER** au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € soit un montant global annuel de 291 000 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022

Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022